



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,

ARRETE

N° 24.133

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation rue Albert
Raspiller/Route barrée.

CONSIDERANT que la société Chantiers de l'économie Solidaire sise Centre Jean Moulin à Valdoie (90300) va procéder à des travaux forestiers d'élagage le long de la coulée verte, il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de ces travaux de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de ces travaux.

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 15 novembre 2024, à partir de 8 heures jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue Albert Raspiller sera barrée depuis le N° 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Lô et la circulation interdite à tout véhicule sauf riverains et services publics.

Une déviation sera mise en place à hauteur de l'intersection rue Jean Lô et RD 19 ainsi qu'à l'intersection rue A. Raspiller et RD 47.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement et les dépassements seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Chantiers de l'économie Solidaire de Valdoie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Chantiers de l'économie solidaire/M. Julien GOGUILLOT
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 14 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité

Alain BURGER

